



**Rapport annuel 2020 sur
l'application du règlement sur la
gestion contractuelle**

Janvier 2021

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2020

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs* (ci-après désignée sous l'appellation « la Loi ») permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* exige toutefois que des règles soient prévues et consignées à un règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Les mêmes dispositions du *Code municipale du Québec* prévoit que ce rapport soit être déposé lors d'une séance du conseil municipal au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La municipalité de Saint-Michel, à l'occasion de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2020; adopte le règlement sur la gestion contractuelle.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre du Conseil du trésor pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat. Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site Internet de la municipalité : [http:// municipalite-saint-michel.ca / Documents d'information / Appel d'offres / Gestion contractuelle](http://municipalite-saint-michel.ca/ Documents d'information / Appel d'offres / Gestion contractuelle).

4. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$			
Nom	Description	Coûts	Mode de sollicitation
MRC les Jardins-de-Napierville	Quote-part annuelle	155 449 \$	n/a
Ministre des Finances	Service de la Sûreté du Québec	452 567 \$	n/a
Tétra Tech inc.	Services professionnels pour la confection des plans et devis pour la réfection de diverses rues pour 2020	48 290 \$	gré à gré
Tétra Tech inc.	Services professionnels pour la confection des plans et devis pour le raccordement de la station d'épuration Neuchâtel à la station du village et surveillance des travaux	100 143 \$	gré à gré
Libertvision	Acquisition d'un écran numérique extérieur	51 312 \$	gré à gré
Équipements récréatifs Jambette inc.	Acquisition et installation de modules de jeux au parc-école	88 120 \$	invitation auprès de deux fournisseurs
Tessier récréo-parc inc.	Acquisition et installation de jeux d'eau au parc-école	96 906 \$	invitation auprès de deux fournisseurs
CBC 2010 inc.	Construction de tranchée drainantes, réfection de pavage et travaux d'éclairage sur diverses rues locales en 2020	1 645 000 \$	appel d'offres public
Tétra Tech inc.	Services professionnels pour surveillance des travaux des rues 2020	47 715 \$	gré à gré
Transport G. Hamelin inc.	Service de déneigement et de déglacage sur le réseau routier	85 154 \$	appel d'offres public
Groupe Ultima inc.	Assurances générales 2020	76 051 \$	n/a
KSB pumps inc.	Achat de pompes submersibles pour des stations de pompage	64 431,99 \$	gré à gré

TOTAL DES ACHATS

2 911 138,99 \$

*La liste ci-dessus correspond aux contrats octroyés en 2020. Dans quelques cas, il se peut que la dépense soit effectuée lors de l'année ou des années suivantes.

** Les montants inclus les taxes applicables.

5. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut ainsi conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public, via le

Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les dispositions prévues aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Municipalité de Saint-Michel tient à jour sur son site Web la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, la Municipalité présente la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Vous pouvez également consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité, à municipalite-saint-michel.ca / Documents d'information / Appel d'offres / Gestion contractuelle.

Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, la municipalité de Saint-Michel a ainsi octroyé un total de 12 contrats excédant la somme de 25 000 \$. Tous ces contrats ont été conclus dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce.

6. MESURES

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

7. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

8. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Signé à Saint-Michel, le 25 janvier 2021

(s) Daniel Prince
Daniel Prince
directeur général et secrétaire-trésorier